

ACTION URGENTE

CORÉE DU SUD. UNE GRÉVISTE DE LA FAIM PRIVÉE DE SOINS MÉDICAUX

Le 26 mai 2016, la haute cour de Séoul a confirmé la peine de deux ans d'emprisonnement prononcée à l'encontre de Kim Hye-young, une femme atteinte d'un cancer de la thyroïde qui a été arrêtée pour avoir participé à une manifestation pacifique. Kim, qui a développé des troubles mentaux en détention, observe une grève de la faim et les autorités continuent de refuser qu'elle bénéficie de soins médicaux à l'extérieur de la prison.



Kim Hye-young, une militante sud-coréenne souffrant d'un cancer de la thyroïde, a été condamnée le 29 janvier 2016 à deux ans d'emprisonnement pour avoir participé à une manifestation pacifique. Elle a interjeté appel et, le 26 mai, la haute cour de Séoul a confirmé la peine qui lui avait été infligée en vertu de la Loi relative à la sécurité nationale.

Kim Hye-young était déjà atteinte du cancer avant son arrestation mais elle a développé des troubles mentaux pendant sa détention. Le ministère de la Justice continue de refuser que Kim Hye-young reçoive des soins à l'extérieur, comme l'a recommandé un psychiatre. Celui-ci a notamment conseillé qu'elle bénéficie d'une prise en charge psychologique sans supervision directe du personnel pénitentiaire.

Kim Hye-young observe une grève de la faim pour clamer son innocence et faire valoir son droit de recevoir des soins médicaux à l'extérieur de la prison. D'après les personnes avec qui elle est en contact, son état de santé est « très préoccupant » et elle est déterminée à quitter l'établissement pénitentiaire morte ou vive.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en coréen, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à abandonner les poursuites dans cette affaire et à libérer immédiatement et sans condition Kim Hye-young et les autres membres de la CAIRD (voir la partie « Complément d'information », qui n'ont fait qu'exercer légitimement leurs droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique ;
- dans l'attente de sa libération, appelez-les à autoriser immédiatement cette femme à recevoir les soins médicaux dont elle a besoin en dehors de la prison, sans ingérence indue ;
- demandez-leur de cesser de recourir arbitrairement à la Loi relative à la sécurité nationale et de veiller à ce que les libertés d'expression, d'opinion et d'association soient pleinement respectées et protégées.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 JUILLET 2016 À :

Directeur du centre de détention de Séoul

Choi Gang-ju
143 Anyangpangyo-ro,
Euiwang-si, Gyeonggi-do,
République de Corée 16001
Courriel : SeoulDC@korea.kr
Tél. : +82-31-423-6100

**Formule d'appel : Dear Warden, /
Monsieur le Directeur,**

Ministre de la Justice

Kim Hyun-woong
Gwanmun_ro 47, Gwacheon-si,
Gyeonggi-do, République de Corée
13809
Fax : +82-2-2110-0350
Twitter : @happymo
<https://www.facebook.com/mojkorea/>

**Formule d'appel : Dear Minister, /
Monsieur le Ministre,**

Premier ministre

Hwang Kyo-ahn
Government Complex Sejong,
261 Dasom-ro,
Sejong-si, République de Corée
Twitter : @PrimeMinisterKR

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Premier ministre,**

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Corée du Sud dans votre pays (adresse/s à compléter) : Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 2/16.

Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa25/3154/2016/fr/> et <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa25/3747/2016/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

CORÉE DU SUD. UNE GRÉVISTE DE LA FAIM PRIVÉE DE SOINS MÉDICAUX

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Kim Hye-young et trois autres membres de l'Alliance coréenne pour une réunification indépendante et la démocratie (CAIRD) sont accusés d'avoir enfreint l'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale, disposition formulée en termes vagues fréquemment utilisée par les autorités sud-coréennes pour placer en détention des personnes qui ne représentent aucune menace pour la sécurité. Cet article prévoit des sanctions pour quiconque « loue, promeut ou diffuse les activités d'une organisation antigouvernementale », qu'il soit membre ou non d'une entité ayant de tels objectifs. Néanmoins, les termes « louer » et « promouvoir » ne sont pas clairement définis dans la loi, ce qui facilite le recours arbitraire à l'article 7 à l'encontre des membres d'organisations comme la CAIRD, qui n'est pas forcément du même avis que le gouvernement quant à la manière de gérer les relations avec la Corée du Nord.

Le gouvernement sud-coréen affirme que les activités de la CAIRD enfreignent la Loi relative à la sécurité nationale. Le 22 décembre 2014, la police a perquisitionné le bureau de l'organisation et les domiciles de certains de ses membres, à la suite de quoi quelques militants, dont Kim Hye-young, ont organisé un sit-in, campant sur deux sites à Séoul du 8 janvier au 15 juillet 2015. Les manifestants ont ensuite été expulsés et sont entrés dans la clandestinité. Finalement, Kim Hye-young et trois autres membres du CAIRD ont été arrêtés et placés en détention à la suite d'une vaste opération de recherche menée au moyen d'équipements tels que la vidéosurveillance.

Actuellement, un responsable du centre de détention est présent lorsque Kim Hye-young reçoit la visite d'un professionnel de la santé extérieur à la prison, et observe tous les soins qui lui sont prodigués. Par ailleurs, cette femme n'est pas autorisée à sortir pour se rendre dans un hôpital psychiatrique. Pourtant, en vertu de la Loi sud-coréenne sur l'administration et le traitement des détenus dans les établissements pénitentiaires, les prisonniers ont le droit de recevoir des soins médicaux en dehors des lieux de détention si cela s'avère nécessaire. Ce texte prévoit également que le directeur de l'établissement carcéral doit prendre des dispositions pour permettre à ceux qui semblent souffrir de troubles mentaux de se faire soigner par un spécialiste.

Selon l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus tel que révisé en 2015 (Règles Mandela), les institutions pénales doivent fournir sans discrimination des soins médicaux adaptés aux prisonniers, ce qui inclut d'être envoyé dans un service de santé psychiatrique à des fins de diagnostic et de traitement le cas échéant. Par ailleurs, les prisonniers ayant besoin de soins spécifiques doivent être transférés dans des établissements spécialisés ou des hôpitaux civils. Seuls les professionnels de la santé concernés sont habilités à prendre des décisions médicales, qui ne peuvent pas être rejetées ou ignorées par le personnel pénitentiaire non médical, et tous les examens médicaux doivent être réalisés en toute confidentialité.

Nom : Kim Hye-young

Femme

AU 2/16, ASA 25/4150/2016, 1^{er} juin 2016